

# Loi (10590) de boucllement de la loi N° 8521 ouvrant un crédit d'investissement de 7 356 000 F pour la construction d'un réseau de canalisations d'eaux usées et d'eaux pluviales au domaine de Belle-Idée

*du 15 octobre 2010*

---

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Art. 1      Boucllement**

Le boucllement de la loi N° 8521 du 28 novembre 2001 se décompose de la manière suivante :

– Montant voté (y compris renchérissement estimé)	7 356 000 F
– Dépenses réelles (y compris renchérissement réel)	6 125 574 F
Non dépensé	1 230 426 F

## **Art. 2      Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.